

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement dans différentes rues sur l'ensemble du territoire de la commune, afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Passage de caméras dans les réseaux d'eaux usées) par l'entreprise VEOLIA du 8 avril au 28 juin 2019 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Passage de caméras dans les réseaux d'eaux usées) par l'entreprise VEOLIA du 8 avril au 28 juin 2019 inclus - la circulation sera règlementée de la façon suivante :

Nature des travaux : utilisation d'un camion hydrocureur et d'un véhicule utilitaire caméra

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Travaux en demi-chaussée – mise en place d'une circulation alternée chaque fois que nécessaire**

Liste des rues concernées :

zone 1 - Zone artisanale
ANCIENNE ROUTE DE SOMMIERES
AVENUE DES BIGOS
ROUTE DE JACOU (D65)
ROUTE NATIONALE 113 (D613)
RUE DE LA MARBRERIE

zone 2 - Quartier Balances
AVENUE DE LA GARE
IMPASSE DE L ENCLOS AIME REBOUL
IMPASSE DES ECOLES LAIQUES
RUE DE LA CADOULE
RUE DE LA MONNAIE
RUE DES BALANCES
RUE DES BERGERIES
RUE DES MURIERS
RUE DU MOULIN

